



Commune de
Sainte-Barbe

REGLEMENT

Salle Polyvalente de *Sainte-Barbe*

Article 1 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition, aux jours et heures indiqués ci-dessus, au seul usage exclusif de la manifestation déclarée. L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées.

Article 2 : Les locaux mis à disposition

La salle polyvalente comporte :

- ✓ Une salle d'environ 200 m²
- ✓ Une cuisine comportant plaques de cuisson, fours, chauffe plats, 2 réfrigérateurs, 1 congélateur, 1 lave-vaisselle.
- ✓ Une mezzanine
- ✓ Un local de rangement qui renferme le compteur électrique
- ✓ Des sanitaires et vestiaires.

Article 3 : Tarifs de location et caution

Les tarifs de location, la contribution pour les ordures ménagères et le montant de la caution seront déterminés chaque année par le conseil municipal.

Les utilisateurs, n'habitant pas la commune, devront s'acquitter d'un forfait "Ordures ménagères".

Le tarif appliqué est celui en vigueur le jour de la signature de la convention de location.

Toute dégradation (locaux, tables, chaises, vaisselles, ustensiles de cuisine, matériels de cuissons, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, etc.....) sera réparé ou remplacé par la municipalité de Sainte-Barbe qui présentera la facture à l'utilisateur. Chaque article manquant ou détérioré sera facturé à l'utilisateur au prix indiqué sur l'état des lieux de sortie.

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie sera exigé au moment de la signature de la convention. Il sera rendu à l'issue de la location si aucun dégât n'a été constaté.

Article 4 : Réservation, assurance et paiement

Les demandes de réservations de la salle polyvalente doivent être déposées au secrétariat de Mairie au moins quinze jours avant la date de la location et ne seront effectives qu'après le versement de la caution et du dépôt de l'attestation d'assurance*.

*Attestation d'assurance à fournir :

- Particulier : Attestation responsabilité civile "fête familiale".
- Association : Attestation responsabilité civile "Association".

Règlement - Salle Polyvalente de Sainte-Barbe

Mairie de Sainte-Barbe 2 place de la mairie 88700 Sainte-Barbe

Tél. 03.29.65.09.47 / Mail. Mairie.sainte-barbe@wanadoo.fr / www.mairie-sainte-barbe.fr



Commune de
Sainte-Barbe

- Professionnel : Attestation responsabilité civile "Organisateur de spectacles".

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive de la salle.

Le paiement de la location s'effectue sur avis de paiement adressé par le Trésor Public.

Article 5 : Remise des clés et inventaire d'entrée

Une fois la convention signée et déposée en Mairie, l'utilisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec Mme **Campoy/Charton** au 22 route de Raon à Sainte-Barbe (Tél. 03.29.29.48.22), employée communale habilitée, afin de procéder à l'état des lieux, l'inventaire d'entrée.

Les clés de la salle polyvalente seront remises à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

L'inventaire d'entrée devra être également signé par le représentant de la commune habilité et l'utilisateur.

Article 6 : Restitution des clés et inventaire de sortie

A la fin de la période de location, Mme **Campoy/Charton** procédera à l'état des lieux, l'inventaire de sortie. Les clés de la salle polyvalente seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur. Aucun matériel, aucune pièce de vaisselle ne pourra sortir du bâtiment. Tout matériel non présent lors de l'inventaire de sortie sera facturé. Le paiement de la vaisselle détériorée ou perdue viendra s'ajouter au montant de la location, selon les tarifs indiqués à la rubrique « Inventaire » du présent document. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur. L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation. En cas de nettoyage non ou partiellement effectué, un supplément au montant de la location sera facturé, selon les tarifs indiqués à la rubrique « Inventaire » du présent document. En cas de dégradation seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

En cas de nettoyage non ou partiellement effectué, un forfait sera facturé en supplément au montant de la location.

Règlement - Salle Polyvalente de Sainte-Barbe

Mairie de Sainte-Barbe 2 place de la mairie 88700 Sainte-Barbe

Tél. 03.29.65.09.47 / Mail. Mairie.sainte-barbe@wanadoo.fr / www.mairie-sainte-barbe.fr



Commune de
Sainte-Barbe

Article 7 : Arrhes

Le dépôt de la convention signée en Mairie déclenchera l'envoi d'un avis de paiement d'un montant de 50% du coût de la location. Le Trésor Public adressera directement cet avis de paiement à l'utilisateur par courrier postal.

Article 8 : Désistement

En cas de désistement, l'utilisateur devra prévenir par courrier (ou mail) le secrétariat de la mairie dès que possible.

Si désistement notifié :

- Supérieur à 30 jours avant la date prévue : remboursement de 100% des arrhes perçus.
- De 30 à 15 jours avant la date prévue : remboursement de 50% des arrhes perçus.
- Inférieur à 15 jours avant la date prévue : Pas de remboursement.

Article 8 : Cas de force majeure

La commune de Sainte-Barbe se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle polyvalente en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

Article 9 : Sécurité des personnes et des locaux

Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles. Affichage : Le présent règlement, les avis, les consignes de sécurité incendie seront affichées dans la salle ainsi qu'un plan des lieux. Nombre maximum de personnes à admettre dans la salle : 130.

Dégagements : L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie. Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.

Article 10 : Responsabilité et assurances

La commune de Sainte-Barbe s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle polyvalente. Tous dysfonctionnements ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la commune de Sainte-Barbe ne pourra en être tenue responsable. En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation

Règlement - Salle Polyvalente de Sainte-Barbe

Mairie de Sainte-Barbe 2 place de la mairie 88700 Sainte-Barbe

Tél. 03.29.65.09.47 / Mail. Mairie.sainte-barbe@wanadoo.fr / www.mairie-sainte-barbe.fr

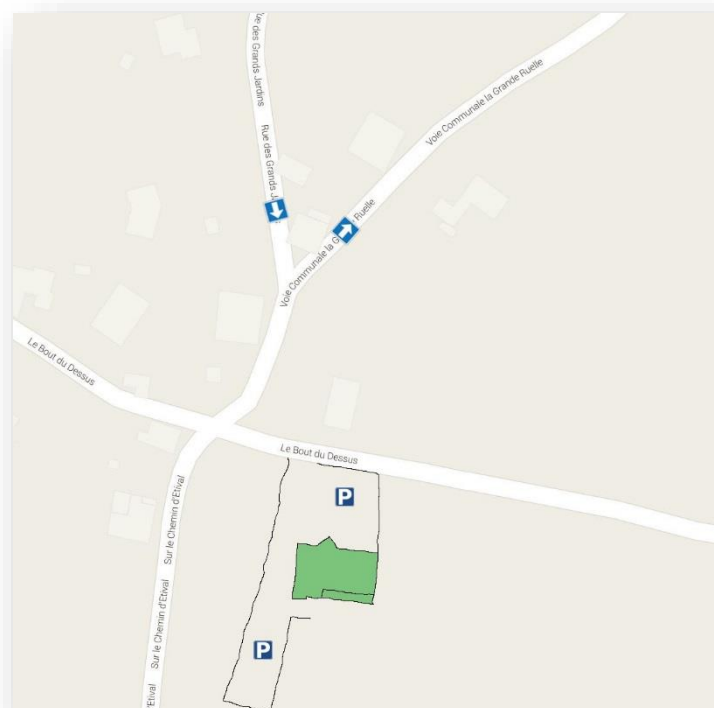


Commune de
Sainte-Barbe

anormale du matériel se trouvant dans la salle polyvalente. Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée. L'utilisateur s'engage à respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation de la salle polyvalente (ex : Déclaration S.A.C.E.M., U.R.S.S.A.F....). En outre, l'utilisateur s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle polyvalente pour la durée complète de la location. L'utilisateur déposera un certificat d'assurance en Mairie simultanément à la présente convention signée, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police (article 4).

Article 11 : Plan d'accès et stationnement

La commune de Sainte-Barbe décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking aménagé à cet effet sans entraver la circulation, ni les accès aux propriétés riveraines.



Règlement - Salle Polyvalente de Sainte-Barbe

Mairie de Sainte-Barbe 2 place de la mairie 88700 Sainte-Barbe

Tél. 03.29.65.09.47 / Mail. Mairie.sainte-barbe@wanadoo.fr / www.mairie-sainte-barbe.fr



Commune de
Sainte-Barbe

Article 12 : Nuisance sonore

Les utilisateurs veilleront à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures. Afin de limiter les bruits, les fenêtres et les portes seront fermées dès 22 heures.

En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé tant à l'arrivée qu'au départ sauf en cas de danger immédiat. (Article R416-1 du code de la route).

Article 13 : Attribution de juridiction

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Nancy sont seuls compétents.

Article 14 : Ordures ménagères

Les déchets devront avoir été triés (Sacs jaunes et bac bleu) et entreposés dans le local prévu à cet effet. Le verre devra être déposé dans le bac à verre prévus à cet effet et situé au milieu du village.



Article 15 : Sous location

L'utilisateur s'interdit formellement de céder ou sous-louer la salle ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le tarif maximal en vigueur sera facturé, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire se verra refuser toutes locations futures.

Le maire
Christophe Lemesle